

Arrêté n° 9538 MGT du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 20/10/2020 à la page 14950 dans la partie Ministère des grands travaux

Version en vigueur au 09/07/2021

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;
 Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu la délibération n° 2000-12 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;
 Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur
 Vu la convention n° 11340 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service des transports terrestres par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration des transports terrestres :

- les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes, les autorisations exceptionnelles de transports touristiques ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres.

Art. 2 Rédaction issue de Arrêté n° 7194 MGT du 5 juillet 2021

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Terii SEAMAN et Madame Lise LEFAIT, lesdites délégations sont exercées par Monsieur Hervé DUQUESNAY, chef de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3

L'arrêté n° 13064 MET du 11 décembre 2018 est abrogé.

Art. 4

Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2020.
René TEMEHARO.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 9538 MGT du 13 octobre 2020](#), JOPF n° 84 N du 20/10/2020 à la page 14950
- [Arrêté n° 7194 MGT du 5 juillet 2021](#), JOPF n° 55 N du 09/07/2021 à la page 14862